

Département  
de la SOMME

Arrondissement  
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2017 – 07  
bis

Séance du 9 février 2017

**Objet : Protection et mise en valeur de l'environnement  
– Service Public d'Assainissement Non Collectif –  
Tarification des prestations – Ajout d'une prestation**

Date de convocation	25/01/2017
Date d'affichage	25/01/2017
Nombre de membres présents	54
Nombre de membres en exercice	85
Nombre de votants	54

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2013-27 du 28 janvier 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a validé les tarifs des prestations du service SPANC,

Vu la proposition de la commission environnement en date du 2 février 2017, d'ajouter un tarif pour les contrôles de réalisation de travaux de mise aux normes suite au diagnostic vente de biens immobiliers,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 février 2017,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 AVIS CONTRAIRE et 53 voix POUR

Le Conseil Communautaire,

**VALIDE l'ajout de cette nouvelle prestation à savoir :**

Vérification de la mise en conformité du système d'assainissement dans le délai d'un an après l'acte de vente du bien immobilier (et la réalisation du diagnostic vente). Elle sera effectuée à l'issue du délai d'un an après l'acte de vente, puis tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux.

En cas de non mise en conformité ou d'impossibilité, du fait de l'usager, d'effectuer la vérification, elle sera facturée 320€.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après  
réception en Sous-Préfecture, le  
et publication ou notification  
du 11/03/2017

Le Président



Pour expédition conforme,  
Le Président,

Eric FRANÇOIS

